

COMMUNE DE
SAINTE-FAUSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de membres en
exercice** : 10

Présents : 6

Votants : 9

L'an deux mille vingt-trois et le cinq octobre à 19 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Fauste régulièrement
convoqué le 29 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de BRUNAUD Jean-Marc, Maire.

Sont présents: BRUNAUD Jean-Marc, EURIN Sylvie, IMBERT
Christelle, LAFAYE Christian, NUNES-LOUREIRO Sarah, PERESSINI
Alain

Représentés: MOUYSET Jorane, TIBAUT Laurent, TUMSON Edward

Excuses: GERBIER Donatien

Absents:

Secrétaire de séance: PERESSINI Alain

Compte-rendu de la séance valant procès-verbal

Ordre du jour

CCCB :

- Modification des statuts
- Attributions de compensation définitives 2023

Syndicat du Liennet : Rapport annuel

Programme Régional de Santé 2023-2028

Avis concernant la demande d'enregistrement pour la création d'une unité de méthanisation
sur la commune de Saint-Aoustrille

Avis concernant le projet éolien des Grands Aiguillons sur Thizay et Brives

Questions diverses

- Abattage d'un arbre Place de l'Eglise
- Broyage forestier des peupliers
- Acquisition de la parcelle ZI 15 Commune de Thizay
- Raccordement à la fibre optique
- Antenne de téléphonie mobile
- Cérémonie du 11 novembre
- Colis de fin d'année pour les Aînés
- Téléthon
- Voeux du Maire

Informations CCCB

- Travaux de voirie
- Logement T4

SÉANCE DU 22 JUIN 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 juin 2023.

DE_2023_034 : **CCCB : MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire informe avoir reçu le 2 juillet 2023 pour notification la délibération du Conseil
Communautaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts n°2023-50 du 22 juin
2023 approuvant la modification de ses statuts.

Cette modification porte sur trois points :

- Pour faire suite à la demande de l'Association Familles Rurales de Neuvy-Pailloux concernant son souhait de ne plus s'occuper de la partie extrascolaire, la commune de Neuvy-Pailloux ne souhaitant plus exercer cette compétence, il est prévu d'engager une modification des statuts de l'EPCI afin de transférer l'intégralité de la compétence.
- Une modification concernant les adresses des logements présents sur la commune de Bommiers a été demandée par le Conseil des Maires et les responsabilités de trésorier ont été changées sur proposition de la direction suite à la réforme de la DDFIP.
- Il est nécessaire de mettre les statuts en conformité avec l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les Conseils municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable. La modification des statuts est rendue exécutoire par arrêté du Préfet à condition que les conseils municipaux aient délibéré à la majorité qualifiée favorablement au transfert des dites compétences.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter ces changements de statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Champagne Boischauts annexés à la délibération n°2023_50 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts du 22 juin 2023.

(POUR : 9 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2023_035 : CCCB : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2023

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la délibération n°2023_59 du 20 septembre 2023 de la Communauté de Communes Champagne Boischauts (CCCB), proposant les attributions de compensation (AC) définitives 2023, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui prévoit dans son V 1° bis que :

1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Monsieur le Maire précise que le tableau, présentant le mode de calcul des AC prévisionnelles, a été annexé à la délibération n°2023_59 du 20/09/2023 ; la commune de Sainte-Fauste devant reverser la somme de 9 684.17 euros pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le montant des attributions de compensation définitives 2023, tel que proposé par la Communauté de Communes Champagne Boischauts dans sa délibération n°2023_59 du 20/09/2023,
- Précise que les sommes nécessaires ont été inscrites au budget.

(POUR : 9 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2023_036 : **SYNDICAT DES EAUX DU LIENNET : RAPPORT SUR L'EAU 2022**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel 2022 sur le prix de l'eau et la qualité du service d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée du Liennet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport.

(POUR : 9 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2023_037 : **AVIS PORTANT SUR LE PROGRAMME RÉGIONAL DE SANTÉ 2023-2028**

Vu la délibération du Conseil Départemental n°20230626_022 en date du 26 juin 2023 portant avis sur le Programme Régional de Santé Troisième génération (PRS3) 2023-2028 en Région Centre-Val de Loire,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Programme Régional de Santé 2023-2028 est soumis à la consultation des collectivités par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Les objectifs généraux devant guider la politique publique de santé en notre Région sont les suivants :

- Préserver et améliorer l'état de santé de la population,
- Favoriser la qualité de vie et l'inclusion des personnes malades et en situation de handicap,
- Réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé.

Au regard de l'absence d'analyse et de prise en compte des besoins spécifiques de soins de la population et de la situation de l'offre de santé du département, le Département de l'Indre a adopté à l'unanimité un avis défavorable au PRS3 2023-2028, lors de sa séance plénière du 26 juin dernier.

Le Département de l'Indre note que les réponses de ce programme sont largement insuffisants pour lutter contre la désertification médicale, renforcer l'offre hospitalière, répondre aux besoins d'accompagnement et de soins aux personnes âgées, aux enfants et aux adultes en situation de handicap.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Programme Régional de Santé 2023-2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix POUR et 1 ABSTENTION, émet un avis défavorable au Programme Régional de Santé 2023-2028 en Région Centre-Val de Loire.

(POUR : 8 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 1)

DE_2023_038 : **AVIS PORTANT SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR LA CRÉATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION SUR LA COMMUNE DE SAINT-AOUSTRILLE**

Le 21 octobre 2022, la SAS Centrale Biométhane des Champs Forts (CBFOR) a déposé une demande d'enregistrement qu'elle a complétée le 24 novembre 2022 pour la création d'une unité de méthanisation sur la commune de SAINT-AOUSTRILLE, dont le dossier a été jugé complet et régulier, par rapport de l'inspection des installations classées du 20 septembre 2023.

Une consultation du public de quatre semaines se déroulera du lundi 23 octobre 2023 - 14h au lundi 20 novembre 2023 - 17h30 à la mairie de SAINT-AOUSTRILLE.

Conformément à l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis concernant la demande d'enregistrement pré-citée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable concernant la demande d'enregistrement pour la création d'une unité de méthanisation sur la commune de SAINT-AOUSTRILLE.

(POUR : 9 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

PROJET EOLIEN DES GRANDS AIGUILLONS SUR THIZAY ET BRIVES => Le sujet est retiré de l'ordre du jour.

Dans sa séance du 22 juin 2023, Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal avoir reçu le 15/06/2023 le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé concernant le projet éolien des Grands Aiguillons sur les communes de BRIVES et THIZAY.

Après vérification, le Conseil Municipal n'est pas sollicité pour émettre un avis sur le projet éolien.

QUESTIONS DIVERSES

- Abattage d'un tilleul Place de l'Eglise : Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise TOP ELAG' pour la somme de 279.40 euros HT pour l'abattage du tilleul situé à proximité de la balancelle dans le bourg, pour une intervention courant novembre 2023.

- Broyage forestier des peupliers : Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'entreprise PAILLES BERRY BEUCE interviendra fin octobre pour le broyage de la parcelle des peupliers pour la somme de 2 080.00 euros HT. A cette issue, il conviendra de tailler les peupliers puis de contacter M. JACQUET, technicien forestier pour le suivi annuel de la plantation.

- Acquisition de la parcelle ZI 15 de la Commune de Thizay : La signature aura lieu le 12/10/2023 à 14h en l'étude notariale PERREAU-BELLOY.

- Raccordement à la fibre optique : Suite à la demande de particuliers de se raccorder à la fibre optique (que ce soit en raccordement anticipé ou suite à commercialisation), plusieurs endroits sur Ablenay (route d'Ardentes, chemin de la Godinerie, chemin de la Brande) rencontrent des problèmes de raccordement sur le domaine public nécessitant des travaux de génie civil. Concernant les travaux de génie civil réalisés en juillet dernier le long de la route menant à La Tremblaire, la ligne fixe qui dessert La Tremblaire a été endommagée la rendant hors service.

Par mail du 19/09/2023, l'entreprise AXIONE a bien pris en compte notre demande de signalements. Toutefois, aucune date d'intervention n'a pu être communiquée.

Par ailleurs, nous sommes toujours dans l'attente des travaux de raccordements aux écarts suivants : la Tripterie, la Bidauderie et La Maison Neuve.

- Antenne de téléphonie mobile : Pour faire suite au mail du 7 août 2023 de Madame BOUCHER Charline, Chargée de Recherches et Négociations pour le compte de Bouygues Telecom, la parcelle ZX4 qui avait été sélectionnée en premier lieu semble ne pas convenir en termes de raccordement énergétique.

Une seconde étude doit être lancée concernant la parcelle ZX3, à proximité du local d'irrigation, le long de la RD12. Madame BOUCHER reprendra contact début 2024, pour nous tenir informés de l'avancé du projet.

Considérant que rien n'évolura d'ici la fin d'année, Monsieur le Maire souhaite prendre contact avec les services de la Préfecture à ce sujet ; l'objectif fixé par l'Etat étant d'avoir une antenne opérationnelle au 31/12/2024.

- Cérémonie du 11 novembre : La cérémonie aura lieu à 11h au monument aux Morts, suivi du vin d'honneur à la salle des fêtes.

Il conviendra de prévoir le fleurissement des jardinières sur le côté du Monument.

S. EURIN se charge de la sonorisation auprès de l'ODASE.

Suite à la demande de Madame LEONARD, les concessions des soldats "morts pour la France" qui n'ont plus de famille pour les entretenir seront nettoyées à cette occasion.

S. EURIN prendra contact avec le Souvenir Français de Diors-Vouillon pour un éventuel fleurissement de ces concessions.

- Colis de fin d'année pour les Aînés : Les élus souhaitent remettre en place un repas des anciens (le dernier datant de 2019, avant la crise sanitaire et avec l'ancienne équipe municipale).

Un questionnaire doit être distribué aux personnes concernées courant du mois. En fonction du nombre de réponses favorables, le banquet des anciens se tiendrait entre Février et Mars 2024. Dans ce cas-ci une boîte de chocolats sera distribuée aux aînés pour les fêtes de fin d'année. Dans le cas contraire, la distribution d'un panier garni continuera d'être offert.

- Téléthon : La date officielle du Téléthon est le week-end du 8 et 9 décembre 2023.

Les élus souhaitant remettre en route la vente de sapins et de croissants, Monsieur le Maire doit se rapprocher du boulanger M. PLARD d'Issoudun. La vente se fera sur réservation uniquement.

- Voeux du Maire : Il a été retenu la date du dimanche 7 janvier 2024 à 11h. => M. le Maire ayant un empêchement, la date est à revoir.

INFORMATIONS CCCB

- Travaux de voirie : Les travaux ont été réalisés par l'entreprise EUROVIA du 20 au 28 septembre 2023 sur la VC4 (Chemin de la Tripterie) et la VC110 (Chemin de la Godinerie) comprenant :

- la pose de bordures pour 4 493.94 euros HT soit 5 392.73 euros TTC => pris en charge à 100 % par la commune ;
- la réfection de voirie de la VC4 pour 10 654.73 euros HT soit 12 785.68 euros TTC,
- la réfection de voirie de la VC110 pour 4 162.46 euros HT soit 4 994.95 euros TTC
=> pris en charge à 50 % par la CCCB et 50 % par la commune

Des travaux complémentaires seront effectués par l'employé communal au niveau du 11 Chemin de la Godinerie.

- Logement T4 dans le bourg : Il a été libéré mi-août après une année de contentieux entre la CCCB et les locataires. La CCCB envisage de le mettre en vente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Le Secrétaire de séance